

PROGRAMME LEADER 2014-2020 DU GAL FORET D'ORLEANS - LOIRE - SOLOGNE

FICHE-ACTION N°4	FEDERER ET RELIER LES INITIATIVES TOURISTIQUES
OBJECTIF STRATEGIQUE	Développer l'identité "tourisme de nature et de culture"
RATTACHEMENT SOUS-MESURE PDR	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux

OBJECTIFS OPERATIONNELS
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagner la mise en réseau, la mutualisation et la coordination des acteurs touristiques ▪ Favoriser l'itinérance touristique sur le territoire ▪ Offrir un accueil de qualité en lien avec les ressources naturelles et culturelles
EFFETS ATTENDUS
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement de l'attractivité touristique ▪ Amplification et synergie des actions touristiques ▪ Liaisons entre les sites touristiques naturels et culturels ▪ Augmentation de la fréquentation touristique

TYPES DE PROJETS
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutien à la réalisation d'études touristiques : études de faisabilité, de positionnement, de promotion ▪ Aide à la création d'itinéraires cyclistes, pédestres, équestres, kayakistes et autres modes de déplacement mettant en valeur le patrimoine naturel et culturel, en s'appuyant notamment sur l'axe structurant de la Loire à vélo et les études "Pays à vélo" ▪ Soutien aux actions mutualisées entre opérateurs touristiques : communication, animation, sensibilisation/information, création de produits touristiques en commun (packages), e-tourisme... ▪ Actions d'information et de formation des acteurs locaux en matière de tourisme de nature et de culture : études de fréquentation touristique, opérations collectives de formation des prestataires touristiques...

BENEFICIAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, syndicats mixtes, PETR), établissements publics - Associations loi 1901, associations syndicales, fondations, organismes de formation - Petites et micro-entreprises (effectif < 50 personnes et chiffre d'affaires ou total du bilan annuel < 10 M€) - Personnes physiques exerçant à titre principal ou secondaire une activité agricole et personnes morales exerçant une activité agricole

DEPENSES ELIGIBLES
<p><u>Dépenses immatérielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Animation, mise en réseau, sensibilisation et valorisation - Frais de formation à destination des actifs du secteur du tourisme sur le territoire du GAL y compris les salariés de la branche tourisme, les gestionnaires de sites touristiques de manifestations et d'évènement, les hébergeurs touristiques, les cafetiers-hôteliers-restaurateurs, les élus et personnels des collectivités locales. Les actions de formation, d'information, de diffusion des bonnes pratiques visent à améliorer ou à acquérir des compétences en matière de tourisme durable, d'e-tourisme, de professionnalisation de l'accueil et des services aux touristes - Frais d'étude, d'inventaire, de conseil, de diagnostic, d'expertise, d'ingénierie - Frais de visite, de voyage d'études (déplacements, hébergement, restauration) directement liés à la réalisation des opérations - Communication : conception, impression et diffusion de documents et supports papiers, multimédias, outils numériques - Frais de fonctionnement directement liés à l'opération (achat, location de salle, frais de réception) - Acquisition/développement de logiciels informatiques, acquisition brevets, licences, droit d'auteurs et marques commerciales - Dépenses liées à la publicité européenne <p><u>Dépenses matérielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux d'aménagement d'itinéraires touristiques - Acquisition d'équipements et de mobiliers de découverte du patrimoine naturel et culturel - Achat et location de matériels directement liés à l'opération - Signalétique dédiée à l'opération <p>!! Ne sont pas éligibles : le matériel d'occasion, les investissements de simple remplacement</p>

PROGRAMME LEADER 2014-2020 DU GAL FORET D'ORLEANS - LOIRE - SOLOGNE

ARTICULATION AVEC LES AUTRES PROGRAMMES EUROPEENS

Un projet ne peut bénéficier de plusieurs programmes européens pour les mêmes dépenses. Des lignes de partage ont été établies pour cette fiche-action avec les programmes suivants : PDR FEADER et POI Loire.

Le PDR FEADER finance :

- les projets de création et de promotion de 8 véloroutes, non situées sur le territoire du GAL (type d'opération 75).

Le POI Loire finance :

- les projets d'études et d'aménagements d'infrastructures cyclables sur des itinéraires répondant à des enjeux touristiques à l'échelle du bassin de la Loire, inscrits au Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes (type d'action 6). L'EV6 "La Loire à Vélo" fait partie des axes prioritairement concernés.

- les projets de développement et de valorisation des grands itinéraires de randonnée pédestre et équestres interrégionaux (type d'action 7). Les grands itinéraires liés à l'identité du fleuve, le GR3 et l'itinéraire de Saint-Jacques de Compostelle, sont ciblés et sont situés en partie sur le territoire du GAL.

MONTANTS ET TAUX D'AIDE

- Taux de cofinancement du FEADER : 80%

- Taux maximum d'aide publique : 100%

(Aide publique : FEADER + autres subventions publiques + autofinancement du maître d'ouvrage public qui appelle du FEADER)

- Aide FEADER minimum : 2 000 € et plancher d'aide publique : 6 250 €

- Aide FEADER maximum : 70 000 € et pour les projets d'investissement matériel : plafond d'aide publique : 125 000 €

- Autofinancement minimum (fonds propres et/ou fonds privés) :

* 40% du coût total du projet pour les petites et micro-entreprises, personnes physiques exerçant à titre principal ou secondaire une activité agricole, personnes morales exerçant une activité agricole, sociétés coopératives, propriétaires forestiers privés, groupements forestiers, groupements fonciers agricoles, groupements fonciers

* 20% du coût total du projet pour les autres maîtres d'ouvrage, excepté les syndicats mixtes de pays.

- Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITE DES PROJETS

- Les opérations doivent se dérouler sur le périmètre du GAL ou contribuer directement à la mise en œuvre de la priorité au bénéfice des acteurs du territoire

CONDITIONS DE SELECTION DES PROJETS

Les opérations sont examinées au regard des critères définis dans la grille d'analyse des projets